



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 23 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
mesures spécifiques répondant aux besoins
et problèmes particuliers des pays en développement
sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle
internationale des pays en développement sans littoral
et de transit, des pays donateurs et des organismes
internationaux de financement et de développement
sur la coopération en matière de transport en transit**

Yémen* : projet de résolution

**Groupes de pays en situation particulière : mesures
spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
résultats de la Conférence ministérielle internationale
des pays en développement sans littoral et de transit,
des pays donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007, 63/228 du 19 décembre 2008 et 64/214 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le Document final adopté à l'issue de cette réunion²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² A/65/L.1.



Rappelant la Déclaration d'Almaty³ et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁴,

Rappelant également sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant en outre la Déclaration d'Ezulwini adoptée à la troisième réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue au Swaziland les 21 et 22 octobre 2009,

Prenant note du Communiqué de la neuvième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 septembre 2010,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit, limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Constatant avec préoccupation que la mise en place d'infrastructures de transport inadéquates, et la détérioration des infrastructures existantes demeurent un sérieux obstacle au commerce tandis que les infrastructures de télécommunications et d'énergie sont toujours insuffisantes et peu fiables,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty⁵;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et la liberté de transit par le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

⁴ *Ibid.*, annexe I.

⁵ A/65/215.

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Réaffirme* en outre son engagement sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty⁴, comme il ressort de sa Déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action⁶;

5. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement sans littoral continuent d'être tenus en marge des échanges internationaux et se heurtent à des difficultés dans les efforts qu'ils déploient afin de se doter de systèmes de transport en transit efficaces, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel commercial et de s'en servir comme moteur de croissance et de développement économiques soutenus en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

6. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et institutions multilatérales de financement et de développement compétentes à accélérer l'application des mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours afin d'aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Exhorte* les pays en développement sans littoral à s'approprier davantage le Programme d'action d'Almaty en l'intégrant plus complètement dans leurs stratégies nationales de développement;

8. *Constate avec préoccupation* que le désavantage géographique des pays en développement sans littoral les rendent vulnérables aux chocs extérieurs, comme on a pu le constater récemment avec la crise économique et financière mondiale, qui a entraîné la réduction de la demande d'exportation, la chute des cours des produits de base, des difficultés de financement du commerce, la contraction des investissements, le renforcement des mesures protectionnistes et un risque accru de réduction de l'aide publique, et engage la communauté internationale à fournir des ressources supplémentaires et prévisibles pour aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty;

9. *Constate* que les membres les moins avancés du groupe des pays en développement sans littoral continuent de se heurter à des difficultés dans leurs efforts de développement en raison de handicaps et d'obstacles structurels, et demande à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes axées sur leurs besoins et problèmes particuliers afin de leur permettre de réaliser les

⁶ Voir résolution 63/2.

objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Constate également* que les changements climatiques ont des conséquences préjudiciables pour les pays en développement sans littoral, qui sont notamment touchés par la dégradation des sols, la désertification et la déforestation, la raréfaction des denrées alimentaires et de l'eau et la destruction des infrastructures de transport, et demande instamment aux partenaires de développement d'apporter aux pays en développement sans littoral une aide financière et technologique et un appui au titre du renforcement des capacités pour leur permettre de faire face aux changements climatiques, notamment en mettant en place, des stratégies d'adaptation efficaces à titre prioritaire, et des mesures d'atténuation qui conviennent et en établissant, à l'intention des pays en développement sans littoral, un mécanisme de financement de la lutte contre les changements climatiques;

11. *Constate en outre* que la dégradation des sols, la désertification, la déforestation et les changements climatiques posent des difficultés, qu'ils exercent les uns sur les autres des effets préjudiciables et qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes et à leur incidence sur la disponibilité des denrées alimentaires et de l'eau et en termes de destruction des infrastructures de transport, et demande à la communauté internationale de continuer d'apporter un appui toujours plus grand aux efforts faits par les pays en développement sans littoral pour s'adapter aux effets des changements climatiques;

12. *Engage* les organisations internationales compétentes, notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales, et les instituts de recherche compétents à aider les pays en développement sans littoral à mener des études afin de mieux comprendre les conséquences des changements climatiques dans leur cas précis et à élaborer des mesures pour y faire face;

13. *Demande* aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris l'ouverture d'itinéraires de remplacement, l'achèvement des tronçons manquants et l'amélioration des infrastructures de communications et d'énergie, de manière à favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

14. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international du fait de l'abaissement des coûts de transaction, et demande à la

communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du cycle de négociations de Doha pour le développement prévoie des engagements contraignants garantissant la liberté de transit et l'exemption ou la réduction des frais de transit, ainsi que l'accélération de la circulation, de la remise et du dédouanement des marchandises, l'objectif ultime étant d'abaisser le coût des transactions grâce notamment à la réduction de la durée des transports et le renforcement de la sûreté des échanges transfrontières;

15. *Demande* aux partenaires de développement de rendre opérationnelle l'Initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, à la participation aux négociations commerciales, à la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce, à l'application des accords internationaux, à l'investissement dans les infrastructures de transport, de télécommunications et de services publics et au renforcement des capacités de production en vue d'accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation;

16. *Constate* que l'économie de beaucoup de pays en développement sans littoral dépend encore de quelques produits d'exportation et que leurs exportations ne sont pas de grande valeur, et demande instamment à la communauté internationale d'aider ces pays à diversifier leur base économique, de faciliter l'accès aux technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et d'en promouvoir le transfert, et d'aider à la création de valeur ajoutée pour leurs exportations par le renforcement de leurs capacités de production;

17. *Encourage* le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty et déclare, à cet égard, qu'une coopération plus étendue et efficace entre les pays en développement sans littoral eux-mêmes et avec les pays de transit est indispensable afin de garantir que la conception, la mise en œuvre et le suivi des réformes dans le domaine de la facilitation des échanges et des transports au niveau transfrontières se fassent de façon harmonisée;

18. *Souligne* le rôle essentiel de l'investissement étranger direct, qui contribue à l'accélération du développement et de l'atténuation de la pauvreté en permettant la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologies et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, ainsi que son importance fondamentale en ce qui concerne la création d'infrastructures de transport, de télécommunications et de services publics, et demande aux pays exportateurs de capitaux de renforcer leur aide financière et leur soutien à l'action menée par les pays en développement sans littoral pour attirer l'investissement étranger direct, en adoptant et en appliquant des mesures incitatives d'ordre économique, financier ou juridique;

19. *Exhorte* les organismes compétents du système des Nations Unies, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et invite les autres institutions internationales, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation

mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les encourage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique en matière de transport en transit et de facilitation du commerce;

20. *Se félicite* des efforts déployés par les commissions régionales pour promouvoir la mise en place de l'infrastructure, la connectivité et le développement des réseaux de transport ferroviaire et routier et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit et, à cet égard, note avec satisfaction l'action poursuivie par l'Organisation des Nations Unies;

21. *Engage* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique à continuer de veiller au suivi coordonné de l'application effective du Programme d'action d'Almaty, ainsi qu'à l'établissement des rapports connexes, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, à renforcer ses activités de sensibilisation à l'échelle internationale et de mobilisation des ressources, et à intensifier la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application effective et rapide du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

22. *Salue* l'établissement, à Oulan-Bator, du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse et de promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales nécessaires à une optimisation de leur action commune en vue de l'application intégrale et effective des dispositions du Programme d'action d'Almaty et des objectifs du Millénaire pour le développement, se félicite, à cet égard, que le texte définitif du projet d'accord multilatéral portant création du groupe international de réflexion ait été approuvé par la neuvième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, et engage instamment les donateurs, les organismes compétents des Nations Unies, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que les autres organisations internationales et régionales compétentes, à aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs définis par le groupe international de réflexion;

23. *Engage* les partenaires de développement et les institutions internationales de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty³;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport analytique sur l'application du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».
